

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

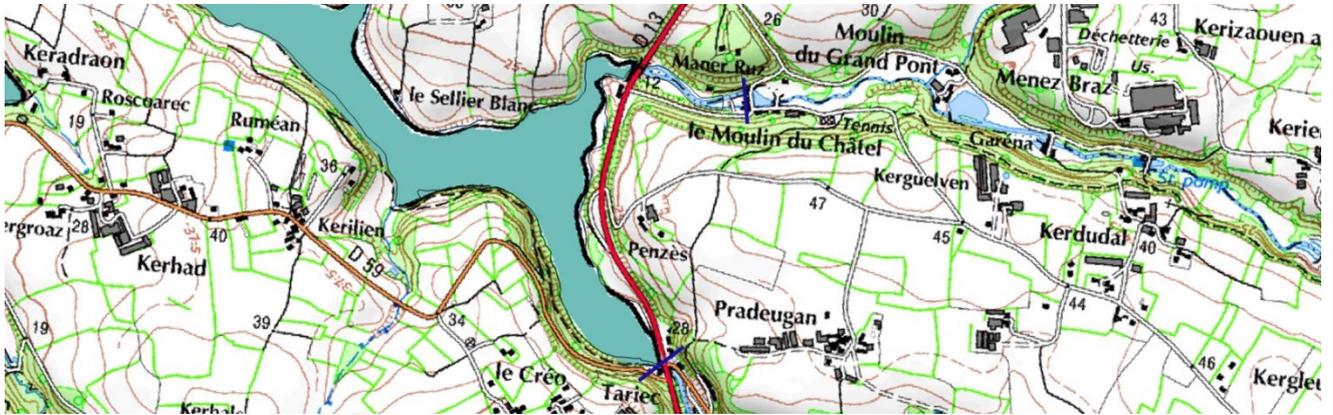
L'ABER BENOIT

Département du FINISTERE (29) / Commune de PLOUVIEN (29860)

Texte juridique de référence : Décret du 21/03/1930

Limite	Observations
Côté aval du pont du Moulin du Chatel - Côté aval du pont du Tariec	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Moulin du Chatel et Lieu-dit Tariec mentionnés sur le Scan Littoral. Positionnement confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM 29. Pour Tariec, numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 en se basant sur le centre du lieu-dit et la configuration du site (présence d'un rond-point) / Positionnement approché (incertitude < 100 m). Pour le moulin du Chatel, numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



Limites transversales de la mer dans les estuaires

Aber Benoît Affluent nord : côté aval du pont du moulin du Châtel *Décret du 21 mars 1930*
 Affluent sud : côté aval du pont de Tariec

